

**République Française**  
**Département du Bas-Rhin**  
**Arrondissement de Haguenau-Wissembourg**

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire  
de la communauté de communes Sauer Pechelbronn**

**séance du 18/11/2019**

**Date de la convocation:**  
06/11/2019  
**Date d'affichage:**  
07/11/2019

L' an 2019 et le 18 Novembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

**Nombres de membres:**  
Afférents au conseil  
communautaire : 35  
En exercice : 35  
Votants : 26

**Elus présents :** M. HAAS Jean-Marie

**Titulaires :** Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, DESCHLER Annie, DUDT Lysianne, DUTEY Sylvie, LEDIG Evelyne, ROTH Marie-Louise, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BALL Jean-Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, JULLY Jean-Marie, KAISER Francis, KREISS Alfred, MULLER Jean, NICASTRO Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER Dominique, RICHERT Robert, SCHLOSSER Charles, SCHNEIDER Francis, SCHNEPP Franck, SITTER Pierrot, THALMANN Alfred, WERNERT Stéphane

**Suppléants – délégation de vote :** M HOCH Georges

**Suppléants - sans délégation vote :** Mmes KOCHER Bernadette, MM OSTER Rémy, LETZELTER Alain, OTT Olivier

**Elus excusés - procuration :** Mme WEISS Marie-Line à Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, MM : SCHNEIDER Dominique à M. BALL Jean-Claude, SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain, WEISS Damien à Mme DUTEY Sylvie

**Elus excusés :** Mme GARDON Karine, M WEISBECKER Jean

**Suppléants excusés :** Mme ZUGMEYER Danielle, M FUCHS Thierry

**Elus absents: titulaires :** Mme HASENFRATZ Rachel, MM : KLIPFEL Jean-Louis, SCHERTZ Christophe, SUSS Charles

**Suppléants :** Mmes SCHELLENBERGER Michèle, STURM Céline, MM RAUSCHER Bernard, WEGMANN Alain, FISCHER Alain, WEHRUNG Freddy, ROMIAN Serge, NIEDERER Gérard.

Secrétaire de séance :  
M. ISEL Roger.

**Réf : 077.2019**  
**Vote : A la majorité**  
Pour : 28  
Contre : 1  
Abstentions : 0  
**Mention exécutoire : Oui**

**077.2019 : Service mut'archi : reconduction de la politique mutualisée  
de conseil architectural proposée par le SYCOPARC pour les**

**communes du territoire hors parc naturel régional des Vosges du Nord.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération n° 057/2011 du conseil communautaire du 18.04.2011 : mutualisation d'un conseil architectural entre 8 communautés de communes pour 2011 – 2013 (2 postes),*

*Vu le courrier du Sycoparc du 13.12.2013 relatif au service mut'archi et à son financement, informant la communauté de communes que le service a été pérennisé pour toutes les communes incluses dans le périmètre classé dans le cadre des statuts avec une participation renforcée de leur part, et que ce service fait l'objet d'une contribution spécifique pour les communes situées hors du Parc avec poursuite du service sur une nouvelle période de 3 ans,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°078.2014 en date du 10.03.2014 : «mission architecte mutualisé – financement du service pour les communes hors du Parc naturel régional des Vosges du Nord »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°030.2017 en date du 15.05.2017 : « Service mut'archi : reconduction de la politique mutualisée de conseil architectural proposée par le SYCOPARC pour les communes du territoire hors parc naturel régional des Vosges du Nord »,*

*Considérant le bilan d'activité du service « mut'archi »,*

*Considérant la convention « mut'archi » pour la période 2017-2019,*

*Considérant le plan de développement durable pour le territoire Sauer-Pechelbronn, définit en 5 axes stratégiques, qui structurent logiquement nos projets, et déterminant 7 incontournables,*

*Considérant la proposition de reconduction de la convention de mise en œuvre de la politique mutualisée en faveur du patrimoine bâti traditionnel sur le territoire des communautés de communes du Pays de Bitche, de la Région de Saverne, du Pays de Wissembourg, Sauer-Pechelbronn, de Hanau – La Petite-Pierre, de l'Alsace-Bossue et du Pays de Niederbronn les Bains,*

*Considérant le projet de convention « mut'archi » pour la période 2020-2022,*

*Vu l'avis favorable de la commission environnement, patrimoine et habitat, réunie le 30.10.2019,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé de Mme Anne RIWER, architecte mutualisée, représentant le SYCOPARC,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Jean MULLER,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, décide :**

- **De prolonger la mutualisation d'un conseil architectural sur une période de 3 ans pour les communes membres de la communauté de communes situées hors du périmètre du Parc,**
- **De mandater le Sycoparc pour assurer le portage administratif du projet,**
- **D'approuver le budget prévisionnel ainsi que le plan de financement annuel relatif aux exercices 2020-2021 et 2022 tel que précisé dans la convention, faisant état d'un coût prévisionnel de service de 62 000 € / an,**
- **De prendre en charge les dépenses du service non couvertes par les subventions, ce montant étant réparti entre les communautés de communes signataires de la convention au prorata du nombre d'habitants des communes concernées,**
- **De réserver les crédits nécessaires à cette opération (évalués à 2 867 € par an),**
- **De désigner, comme lors de la précédente période, le vice-président en charge de l'habitat pour représenter la communauté de communes au sein du comité de pilotage chargé de suivre la mise en œuvre du projet,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 20/11/2019

*Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982*

Le président,  
Jean-Marie HAAS

Publication ou notification du : 28/11/2019